



DELIBERATION DU COMITE DU POLE DU PAYS DU LUNEVILLOIS

Séance du 21 février

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 29

Présents : 17

Absents : 9

Procuration : 3

Nombre de suffrages
exprimés : 20

Pour : 20

Contre : 0

Abstentions : 0

2018-013

Date de convocation
08/02/2018

DATE D'AFFICHAGE
./././.

L'an 2018, le 21 février, les représentants du Comité du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays du Lunévillois, légalement convoqués, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, à la salle du conseil municipal de Baccarat, sous la présidence de Monsieur Hervé BERTRAND.

Etaient présents :

M. Jean-Christophe AUBERT, M. Hervé BERTRAND, M. Guy BIENTZ, M. Gérard COINSMANN, Mme Claudine COLAS, M. Laurent GELLENONCOURT, M. François GENAY, M. Marie-Jo GEORGES, M. Jacques LAMBLIN, M. Frédéric MAILLIOT, M. Michel MARCHAL, M. Jean-Paul MARTIN, M. Bernard MULLER, M. Jacques PISTER, Mme Damienne VILLAUME, M. Jacques LAVOIL remplace Mme Dominique JACQUOT, M. Eric TAVERNE remplace M. Philippe ARNOULD.

Etaient excusés avec pouvoir :

M. René ACREMENT pouvoir à M. Bernard MULLER, M. Laurent de GOUVION SAINT CYR pouvoir à M. Hervé BERTRAND, Mme Rose-Marie FALQUE pouvoir à M. Michel MARCHAL.

Etai(ent) excusé(s)

M. Philippe ARNOULD Excusé remplacé par M. Eric TAVERNE, M. Jacques DEWAELE Excusé remplacé par M. Gérard COINSMANN, Mme Dominique JACQUOT excusée remplacée par M. Jacques LAVOIL, M. Noël MARQUIS, M. Philippe DANIEL, Monsieur Bruno DUJARDIN, Mme Annie FARRUDJA, M. Maurice HERIAT, M. Francis LARDIN, M. Thierry MERCIER, M. Christian GEX, Mme Sabrina VAUDEVILLE étaient excusés

Voix consultative : Mme LEHE Sophie, M. RICHARD Claude étaient excusés.

A été nommé(e) comme secrétaire de séance : Mme Claudine COLAS

PLAN ALIMENTAIRE TERRITORIAL : REGLEMENT D'INTERVENTION

Documents joints en annexe.

Le PETR du Lunévillois a affiché l'ambition de porter la préfiguration d'un PAT autour des priorités suivantes :

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le :

./././.

et publication du :

./././.

- Soutenir une économie de proximité à travers le développement des circuits courts alimentaires
- Favoriser une meilleure accessibilité de tous à une alimentation saine et durable
- Soutenir les initiatives locales autour de l'alimentation durable (gaspillage...) permettant la création de relations directes renouvelées entre producteurs/consommateurs/transformateurs

Il est rappelé à l'assemblée, que par délibération du 20 septembre 2017, une convention de partenariat avec le Conseil Départemental, dans le cadre de l'animation et de la coordination du Plan Alimentaire Territorial Sud Meurthe-et-Mosellan, a été signée avec le PETR du Pays du Lunévillois.

Dans la continuité de cette convention signée, il est proposé de mettre en place un règlement d'intervention PAT pour démarrer le cofinancement des projets qui s'intègrent dans les priorités établies.

SOUS-PRÉFECTURE
DE LUNÉVILLE

26 FEV. 2018

COURRIER ARRIVÉE

Vu le règlement d'intervention en annexe,

Après avis favorable du Bureau du Pôle, le Comité du Pôle, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** le principe et les termes du règlement
- **AUTORISE** le Président à signer toutes les pièces nécessaires au versement des subventions
- **AUTORISE** le président à engager toute démarche utile à leur mise en œuvre,
- **PRECISE** que les crédits seront inscrits au Budget 2018.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

Fait à Baccarat

Le Président,



Règlement d'intervention – Plan Alimentaire Territorial

PETR du Pays du Lunévillois

Préambule :

Les nombreuses initiatives qui émergent dans les territoires le prouvent, le développement d'une alimentation locale, de qualité et durable est une préoccupation de tous, qui prend une grande ampleur au sein de la population.

Cette dynamique dessine les contours d'un Projet Alimentaire Territorial, d'un nouveau système alimentaire qui permet de créer de nouvelles filières, de partager des moyens logistiques, d'exploiter les ressorts de l'économie circulaire, d'impliquer les consommateurs ou encore de sécuriser les approvisionnements.

Dans le cadre de l'appel à projets 2016-2017 du Programme National pour l'Alimentation, le Conseil Départemental de Meurthe-et-Moselle, le Syndicat Mixte du Scot Sud 54, la Métropole du Grand Nancy, le Pays Terres de Lorraine, le PETA du Val de Lorraine, le PETA du Pays du Lunévillois, le Parc Naturel Régional de Lorraine, la Communauté de Communes du Bassin de Pompey, l'Université de Lorraine via le Laboratoire Lorrain des Sciences Sociales, la Chambre départementale d'agriculture, la Chambre départementale de Métiers et de l'Artisanat, le CPIE Nancy Champenoux, le CGA Lorraine et Paysan Bio Lorrain ont souhaité renforcer leur partenariat.

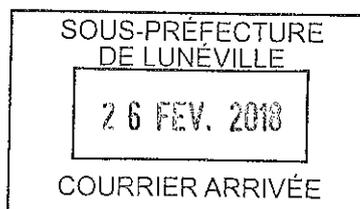
Ils ont souhaité passer d'initiatives locales à un projet concerté et fédérateur à l'échelle du bassin de vie sud meurthe-et-mosellan, « Imaginons ensemble le Projet Alimentaire Territorial - PAT - du Sud Meurthe-et-Mosellan », pour renforcer et dynamiser les liens entre la production, la consommation et la chaîne de distribution.

Ainsi, le projet alimentaire s'articule à deux échelles de territoire :

- Une animation au plus près des territoires pour répondre aux enjeux locaux, portée par les Pays et EPCI (objet du partenariat financier)
- Une animation à l'échelle du sud Meurthe-et-Mosellan pour coordonner les initiatives locales, planifier les flux de matières et les implantations d'outils collectifs de transformation et de stockage (objet du partenariat technique)

Le Lunévillois est un territoire qui a une vocation agricole spécifique avec une prédominance de la polyculture/ élevage. L'étude sur la diversification agricole conduite par la chambre d'agriculture en 2013 avait mis en évidence le potentiel d'activités qu'avaient développé une cinquantaine d'exploitations agricoles notamment en matière de commercialisation de leurs produits à travers des filières courtes ou en matière d'agritourisme, les projets de développement et les besoins de ces acteurs.

Parallèlement, une réelle demande des consommateurs a émergé sur le territoire, visible notamment à travers l'émergence des initiatives locales en matière d'AMAP et de distribution de paniers ou de plate-forme Internet de mise en relation. Le territoire conserve aussi des circuits de vente directe plus traditionnels à travers les marchés hebdomadaires dans les bourgs centre et la tenue d'un marché de producteurs sur Lunéville. Enfin, de nouvelles initiatives locales, individuelles ou collectives, sont en émergence sur le territoire.





Article 1^{er} : LE PLAN D'ACTION DU PAYS DU LUNÉVILLOIS

Le PETR du Lunévillois a affiché l'ambition de porter la préfiguration d'un PAT autour des priorités suivantes :

L'action consiste à repérer et valoriser les initiatives locales de circuits courts alimentaires ayant notamment un caractère exemplaire en matière de lutte contre le gaspillage alimentaire et favorisant l'accessibilité de tous à une alimentation locale de qualité, notamment des personnes les plus fragiles.

Il s'agira notamment d'innover dans la relation producteurs-consommateurs, autour des objectifs suivants qui sont autant de critères pris en compte dans l'éligibilité des projets :

- Développer une ou des filières locales de circuits courts alimentaires (production, ateliers de transformation, commercialisation...) permettant de réduire le gaspillage alimentaire et de valoriser les produits locaux
- Faciliter l'accès de tous à une alimentation locale de qualité (dont les populations les plus fragiles) à partir d'un soutien aux initiatives locales et d'un travail de mise en réseau entre la banque alimentaire, les associations de solidarité du Lunévillois, les acteurs locaux et les expérimentations en cours (jardins partagés, permaculture...)
- Organiser des actions d'animation (ateliers culinaires..) avec les acteurs locaux (dont associations de solidarité) pour sensibiliser différentes catégories de populations (dont publics fragiles) aux enjeux d'une alimentation équilibrée permettant de réduire le gaspillage et de manger sain et local

Article 2 : PERIMETRE D'INTERVENTION

Le projet doit être localisé sur le territoire du PETR du Pays du Lunévillois.

Article 3 : CALENDRIER DU DISPOSITIF D'AIDE

La consommation de l'enveloppe doit être effectuée avant le 30 septembre 2018.

Article 4 : BENEFICIAIRES DE L'AIDE

Liste des bénéficiaires éligibles à ce dispositif :

Les porteurs de projets de droit privé :

- Associations (lois 1901), leurs groupements et leurs fédérations
- Les fondations
- Les particuliers (personnes physiques)
- Entreprises et leurs groupements :
- Microentreprises (au sens communautaire et national, une microentreprise est définie comme une entreprise qui occupe moins de 10 personnes et dont le chiffre d'affaires annuel ou le total du bilan annuel n'excède pas 2 millions d'euros)



- Agriculteurs : exploitants à titre principal ou secondaire, âgé d'au moins 18 ans et au maximum de 62 ans exerçant à titre individuel ou dans un cadre sociétaire :
 - Au titre des agriculteurs
 - Les agriculteurs personnes physiques
 - Les agriculteurs personnes morales dont l'objet est agricole
 - Les établissements de développement agricole, d'enseignement agricole et de recherche qui détiennent une exploitation agricole.
 - Au titre des groupements d'agriculteurs :
 - Les structures collectives portant un projet reconnu en qualité de GIEE dont la création est prévu dans le cadre de la loi d'avenir et exerçant une activité agricole au sens de l'article L.311-1 du Code rural de la pêche maritime.

Les porteurs de projets de droit public

- Collectivités territoriales et leurs groupements
- Tous types d'établissements publics
- Autres personnes morales de droit public (dont groupement d'intérêt public, Etablissement et service d'aide par le travail).

Article 5 : PROJETS ELIGIBLES

Les projets présentés seront étudiés sur la base des éléments évoqués dans le plan d'actions et devront répondre à une ou plusieurs des priorités préfigurées dans le PAT du Pays du Lunévillois, et notamment :

- **Opérations liées aux infrastructures et à la logistique**
- **Opérations liées à la commercialisation des produits locaux**
- **Opérations liées à la promotion des produits locaux**

Article 6 : METHODE DE SELECTION

Instruction par les services techniques et validation par le Président du PETR
Pas de convention : lettre d'attribution de l'aide

Article 7 : NATURE ET MONTANT DE L'AIDE

Taux maximum d'intervention : 80 %
Plafond : 1 000 €

Taux d'autofinancement minimum pour tous les maîtres d'ouvrage : 20 %

Remarques : Le versement de l'aide ne constitue en aucun droit acquis, la conformité du projet aux critères d'éligibilités n'entraîne pas l'attribution automatique de l'aide sollicitée. En effet, le Pays du



Lunévillois conserve un pouvoir d'appréciation fondé notamment sur le degré d'adéquation du projet présenté avec les orientations du Plan Alimentaire Territorial, la disponibilité des crédits.

Article 8 : MODE DE RECEPTION DE LA DEMANDE

Le dépôt des demandes s'effectue au fil de l'eau.

Toute demande devra faire l'objet d'une demande préalable adressée à :

Monsieur Hervé BERTRAND
Président du PETR du Pays du Lunévillois
11 ter Avenue de la Libération
54 300 LUNEVILLE

Cette demande démontre que l'aide allouée a un effet levier. Si cet effet n'est pas démontré, l'aide ne peut être accordée.

Le porteur de projet s'engage également à fournir deux devis par poste de dépenses.

Article 9 : DEPENSES ELIGIBLES

Sont éligibles toutes les dépenses liées au développement de l'opération.

Ne sont pas éligibles : matériel d'occasion et frais de fonctionnement

ENGAGEMENTS DU BENEFICIAIRE

Le bénéficiaire s'engage à faire figurer le logo du Pays du Lunévillois ainsi que le logo relatif au Plan Alimentaire Territorial, sur ses documents informatifs et promotionnels.

Il devra par ailleurs accepter d'apparaître dans les supports de communication de la collectivité (lettre d'information, site Internet, supports de communication touristique).

MODALITES DE VERSEMENT DE L'AIDE

Le solde sera versé sur présentation de factures acquittées et du bilan de l'opération.

SUIVI – CONTRÔLE

L'utilisation de l'aide octroyée fait l'objet d'un suivi portant sur la cohérence du projet vis-à-vis des orientations préfigurées du Plan Alimentaire Territorial du Pays du Lunévillois.

Le bénéficiaire s'engage à transmettre le bilan de l'action, joint aux factures acquittées.

Pour toute demande d'information complémentaire, nous restons à votre disposition à l'adresse suivante : georges.maurer@pays-lunevillois.com

DEMANDE D'AIDE



Plan Alimentaire Territorial

DEMANDE D'AIDE ⁽¹⁾ DE SUBVENTION AU TITRE DU PAT

Cadre réservé à l'administration	Date de réception :
La présente demande préalable est à adresser à : PETR du du Pays du Lunévillois - 11 Ter avenue de la Libération 54300 LUNEVILLE	

IDENTIFICATION DU DEMANDEUR

Pour les personnes morales

Raison sociale _____
Nom et prénom du représentant légal _____
Fonction du représentant légal _____
Nombre de salariés (pour les structures privées) _____
Nombre d'habitants (pour les collectivités territoriales et leurs groupements) _____
Chiffre d'affaires ou bilan annuel (pour les structures privées) _____ €

Pour les personnes physiques

Nom et prénom _____

COORDONNEES DU DEMANDEUR

Adresse _____
Code postal _____ Commune _____
Tél. _____ Courriel _____

IDENTIFICATION DU PROJET

compléter l'annexe "Descriptif du projet"

DEPENSES PREVISIONNELLES

Principaux postes de dépenses

Montants prévus :

 HT TTC ⁽²⁾

	€
	€
	€
	€
	€
TOTAL	€

FINANCEMENTS PUBLICS SOLLICITES

Nom du (des) financeur(s) public(s)

Montants attendus

	€
	€
	€
	€
TOTAL	€

FINANCEMENTS PRIVES SOLLICITES

Nom du (des) financeur(s) privé(s)

Montant attendu

Il convient de s'assurer que le total des dépenses est égal à celui des financements.

Fait à _____ le _____

Nom, signature et cachet du demandeur

⁽¹⁾ *Eléments minimums obligatoires pour le dépôt d'une demande d'aide*
Article 6 du règlement UE n° 702/2014 de la Commission Européenne du 25 juin 2014

⁽²⁾ *cocher la case correspondante*

Informations importantes : Tout commencement d'opération (y compris le premier acte juridique, par exemple devis signé ou bon de commande ou notification de marché public) avant le dépôt d'une demande préalable rend l'ensemble du projet inéligible.
- Pour les demandeurs soumis au respect de la commande publique y compris les organismes qualifiés de droit public : il est notamment nécessaire de tracer la publicité et la mise en concurrence conformément au Code des marchés publics ou à l'ordonnance n°2005-649 du 25 juin 2005 ou à l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et de conserver toutes les pièces justificatives qui seront demandées ultérieurement par le service instructeur.

ANNEXE DESCRIPTIF DU PROJET



Plan Alimentaire Territorial

note : les espaces réservés ne sont pas limités en caractères

Intitulé du projet :

Contexte :

Descriptif du projet :

Objectifs :

Résultats attendus :

Date prévisionnelle de début de projet (jour/mois/année)

__/__/__

Date prévisionnelle de fin de projet

__/__/__

Localisation du projet

ANNEXE
Bilan du Projet
Plan Alimentaire Territorial

note : les espaces réservés ne sont pas limités en caractères



Intitulé du projet :

<i>Rappels des objectifs</i>	<i>Résultats obtenus</i>	<i>Remarques et justifications</i>

Date réelle de début de projet (jour/mois/année)

--- / --- / ---

Date réelle de fin de projet

--- / --- / ---